



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE PUBLIQUE

CAHIER DES CHARGES POUR L'AGREMENT DES FOURRIERES DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET

Le préfet du département agréé les gardiens de fourrière et les installations de celle-ci, après consultation et avis de la commission départementale de sécurité routière. Cet agrément est personnel et incessible.

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions d'agrément des fourrières automobiles sur le territoire du département du Loiret, conformément à la réglementation en vigueur prévue par le code de la route.

Ce cahier des charges concerne les activités de mise en fourrière de véhicules. Il s'applique aux services d'enlèvement, de garde et de restitution à leur propriétaire, de remise pour aliénation au service des domaines et de remise pour destruction, à une entreprise de démolition de véhicules, agréée au titre de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU).

I Durée de l'agrément

L'agrément des gardiens de fourrière est accordé pour une **durée de 5 ans**.

II Conditions générales

Les activités de stockage des véhicules hors d'usage ou de destruction sont incompatibles avec l'activité de gardien de fourrière.

Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement des véhicules usagés (article R 325-24 du code de la route). Le retraitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage des matériaux.

Les véhicules sont remis à la destruction dans le même état qu'ils se trouvaient lors de leur enlèvement. En conséquence, la revente de pièces d'occasion ou le don de pièces sont strictement interdits

Les activités de réparation ne sont pas considérées comme des activités de retraitement.

En réponse à ce cahier des charges, le gardien de fourrière dépose un dossier de demande d'agrément comportant les engagements et les documents demandés.

III Conditions administratives de l'agrément

A) l'entreprise

L'entreprise doit satisfaire aux obligations définies par les textes législatifs et réglementaires :

- existence juridique légale (extrait Kbis du RCS ou extrait du registre des métiers),
- qualités et capacités, notamment celles fixées par les articles 44 à 47 du code des marchés publics,

Le gardien de fourrière doit être exempt d'une condamnation définitive prononcée par une juridiction française ou étrangère, à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour escroquerie et ne pas être sous le coup d'une interdiction professionnelle, d'une interdiction de concourir à la commande publique ou d'une interdiction prévue à l'article 43 du code des marchés publics. Il doit être à jour de ses obligations fiscales.

B) Véhicules et matériels

Le gardien de fourrière fournit les certificats d'immatriculation, les cartes blanches, les procès-verbaux de contrôle technique en cours de validité et les attestations d'assurance pour tous les véhicules dont il dispose au moment de l'agrément.

C) Personnels

Le gardien fournit lors de la demande d'agrément la liste des personnels, sa qualification, et présentera la copie des permis de conduire adaptés et le cas échéant les titres de séjour (pour les étrangers hors Union Européenne).

D) les locaux

Le site d'implantation doit être et demeurer en conformité avec les règles d'urbanisme,

E) Assurance

Le gardien de fourrière justifie d'une garantie suffisante contre les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en jeu de sa responsabilité civile découlant de l'activité professionnelle.

IV Conditions techniques des installations

La fourrière doit être clôturée (article R 325-24 du code de la route)

Le gardien de fourrière fournit le descriptif de ses installations de fourrière : capacité de stockage, clôture et contrôle d'accès.

Les installations doivent répondre aux critères d'aménagement suivants :

- Une clôture efficace et résistante d'une hauteur minimale de 2 mètres
- Si la clôture ne masque pas la fourrière, elle est doublée par une haie vive ou un rideau d'arbres à feuillage persistant
- Des voies de circulation permettent, à l'intérieur de la fourrière, l'accès des véhicules de service de protection contre l'incendie ainsi que l'accès de tout véhicule mis en fourrière.
- Une ou plusieurs aires spéciales délimitées sont réservées au stationnement des véhicules accidentés présentant des risques d'écoulement de fluide ou dont les parties souillées par les hydrocarbures sont soumises aux intempéries. Le sol de ces emplacements sera imperméable et en forme de rétention.
- Les véhicules sont entreposés, sous la responsabilité du gardien de fourrière, dans un local ou un terrain clos gardé jour et nuit. Si le professionnel du dépannage fait appel à une entreprise de surveillance et de gardiennage, cette entreprise doit être agréée.

- La superficie minimale de la zone exclusivement consacrée à entreposer les véhicules placés en fourrière est de 100m² pour les véhicules légers et 200m² pour les poids lourds. Le gardien de fourrière justifiera du système de garde mis en place.
- La fourrière doit être dotée d'un moyen de contrôle limitant l'accès aux autorités dont relève la fourrière ainsi qu'aux professionnels dûment mandatés (experts, agents des domaines ...). Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Les locaux comportent au minimum un bureau équipé d'une liaison internet, d'une liaison téléphonique et d'un télécopieur et d'un local d'accueil du public avec liaison téléphonique et sanitaires accessibles aux usagers. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Le local et le terrain utilisés comme installation de fourrière doivent être en conformité aux règles d'urbanisme et avec la législation applicable à la protection de l'environnement.
- L'ouverture au public aura lieu au minimum du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30 heures et le samedi de 9h30 à 12 heures.
- La fourrière doit procéder à l'affichage de ses tarifs.

V Contrôle de l'activité fourrière

Le gardien de fourrière complète le modèle de tableau de bord qui sera tenu à disposition des services désignés par le préfet.

Ce tableau de bord offre une description, en un ou plusieurs documents, du fonctionnement de la fourrière. Il a pour objet :

- d'enregistrer chaque jour les mouvements des entrées et des sorties des véhicules
- de suivre toutes les étapes de la procédure de mise en fourrière.

VI Procédure d'agrément

Les candidatures devront être transmises au préfet Bureau de la sécurité publique, 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex. Après une analyse formelle des dossiers les entreprises feront l'objet d'une visite.